



problème avec mes parents

Par **m0o0n**, le **05/08/2011** à **16:41**

Voilà, mes parents on divorcé alors que je n'avais que 6 mois
Depuis, ma mère touche la pension alimentaire.
Elle s'est remarié avec un autre homme, mais il ne me supporte pas.
Donc, en janvier 2011, je suis partie de chez ma mère pour aller me réfugier chez mes grands-parents (je n'avais pas encore 18 ans étant née le 16 avril 1993).
Ne pouvant plus continuer comme cela, j'ai décidé de rester définitivement chez mes grands-parents, mais ma mère ne me donne que 25€ par mois et mes grands-parents ne peuvent pas forcément subvenir à mes besoins.
Donc, j'ai demandé à ma mère de me donner la pension alimentaire sauf que elle ma dit que si elle me la donnait, je devais payer, mon assurance voiture, ma mutuelle, ... enfin tout.
Sachant que la pension est de 156€ et que à partir de septembre je vais toucher les bourses à hauteur de 412€, est ce que elle a le droit de "m'abandonner" en me donnant simplement la pension alimentaire de mon père ? Est ce qu'elle ne doit pas m'en donner une aussi ?
merci pour votre réponse.

Par **Domil**, le **05/08/2011** à **19:25**

Vous avez 18 ans, vous faites une requête au JAF afin de demander une pension alimentaire à votre mère, et une à votre père.

[citation]Donc, j'ai demandé à ma mère de me donner la pension alimentaire sauf que elle ma dit que si elle me la donnait, je devais payer, mon assurance voiture, ma mutuelle, ... enfin tout. [/citation] ah oui, elle a raison. Vous ne pouvez avoir le beurre et l'argent du beurre. Si elle vous donne une pension, si vous touchez la pension de votre père, ça veut dire que vous n'êtes plus à sa charge.

[citation]est ce que elle a le droit de "m'abandonner" [/citation] c'est vous qui êtes parti ! Et elle paye, visiblement, encore beaucoup de choses, elle n'y est pas obligée.
En plus, si vous demandez une pension, elle peut proposer de vous héberger et de vous entretenir, là le juge n'aura pas le droit de lui faire subir une pension, et elle sera en droit d'arrêter de payer l'assurance de votre véhicule